

Séance du 2 juillet 2020 à 19 heures

Le deux juillet deux mille vingt, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la commune de Fontanes, sous la Présidence de Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Président.

Etaient présents les membres titulaires suivants : (61)

M. DIETSCH Jérôme (Arcambal), Mme WARTEL Catherine (Arcambal), M. NICOLAON Patrick (Bellefond – La Rauze), Mme DALBERA Marie (Bellefond – La Rauze), M. PARNAUDEAU Willy (Boissières), M. RAFFY Gilles (Bouziès), Mme LE FOURN Marie-Laure (Cabrerets), M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (Cahors), Mme CAROFF Sylvie (Cahors), M. MARX Jean-Luc (Cahors), Mme LASFARGUES Geneviève (Cahors), M. TESTA Francesco (Cahors), Mme LENEVEU-RIVIERE Hélène (Cahors), M. PACAUD Denis (Cahors), Mme FAUBERT Françoise (Cahors), M. MUNTE Serge (Cahors), Mme BOYER Noëlle (Cahors), M. DELPECH Bernard (Cahors), Mme BONNET Catherine (Cahors), M. RACHI Abel (Cahors), Mme BEHEREGARAY Alexia (Cahors), M. COUPY Daniel (Cahors), Mme DAPORTA Anne-Céline (Cahors), M. LORIN Thierry (Cahors), Mme DE MEIXMORON Françoise (Cahors), Mme BOUGEARD Elsa (Cahors), M. TILLOU José (Caillac), M. DUJOL Jean-Paul (Calamane), M. TAILLARDAS Claude (Catus), M. VAZ Victor (Catus), M. PEYRUS Guy (Cieurac), Mme LANES Bénédicte (Douelle), M. REDOULES Matthieu (Espère), Mme VALADE Anne-Rose (Espère), Mme VALETTE Roselyne (Fontanes), M. GUILLEMOT Jean-Luc (Francoulès), M. MOLINIE Romuald (Gigouzac), M. JARRY Daniel (Labastide-Marnhac), Mme LOUIS Sylvie (Labastide-Marnhac), Mme ARNAUDET Véronique (Lamagdelaine), M. MOUGEOT Jean-Paul (Le Montat), Mme VANBESIEN Joëlle (Le Montat), Mme SIMON-PICQUET Agnès (Les Junies), M. REIX Jean-Albert (Lherm), M. LAFFRAY Patrick (Maxou), M. DIZENGREMEL Ludovic (Mercuès), Mme JORDANET Marie-Christine (Mercuès), M. GALTHIE Jean-Noël (Montgesty), Mme DESSERTAINE Brigitte (Nuzéjols), M. CHATAIN Thierry (Pontcirq), M. MARRE Denis (Pradines), Mme VOLFF Géraldine (Pradines), M. STEVENARD Daniel (Pradines), M. DECREMPS Frédéric (St Cirq-Lapopie suppléant), Mme RAUZIERES Elodie (St Denis Catus), M. GILES Jérôme (St Géry – Vers), M. BORIES Olivier (St Géry – Vers), M. BONNET Frédéric (St Pierre Lafeuille), M. EYROLLES Jean-Louis (Tour-de-Faure suppléant), M. LAVAU Pascal (Trespoux-Rassiels), Mme MAZEYRIE Christelle (Trespoux-Rassiels).

Etaient excusés ou absents les membres titulaires suivants : (13)

Mme DEL VITTO Aurore (Cahors), M. BOUILLAGUET Vincent (Cahors – procuration donnée à M. VAYSSOUZE-FAURE), M. VACANDARE Johann (Cahors – procuration donnée à M. TESTA), Mme BOUIX Catherine (Cahors en retard arrivée à 20h15), M. DUCHESNE François (Cahors – procuration donnée à M. NICOLAON Patrick), M. TREIL Jean (Douelle), M. JOUCLAS Guy (Crayssac), M. CANCEIL Philippe (Labastide du Vert), M. PONS Stéphane (Mechmont), M. LIAUZUN Christian (Pradines), M. MIQUEL Gérard (St Cirq Lapopie), M. FERNANDEZ Pierre (Saint Médard), M. TEYSSERE Patrick (Tour de Faure).

Procurations : 3

Secrétaire de séance : Romuald MOLINIE

AR PREFECTURE

046-200023737-20200702-52_02_07_2020-DE
Regu le 07/07/2020

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Direction des finances

Objet : Fixation du produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

A été adopté à Adopté à la majorité
2 contre : M. LORIN Thierry et Mme DE MEIXMORON Françoise

Délibération n° 52

Affiché au
GRAND CAHORS le :

20 JUIL. 2020



AR PREFECTURE

046-200023737-20200702-52_02_07_2020-DE
Regu le 07/07/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**

Séance du 2 juillet 2020
Rapporteur : Daniel JARRY

Direction des finances

Objet : Fixation du produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article 1530 bis du Code général des Impôts,

Le Grand Cahors étant, depuis le 1er janvier 2018, de plein droit compétent en matière d'exercice de la compétence GEMAPI, la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations a été instituée par délibération du 29 janvier 2018.

En application des dispositions de l'article 1530 bis du Code général des Impôts, le produit de cette taxe est arrêté avant le 1er octobre de chaque année pour application l'année suivante par l'organe délibérant de l'EPCI, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par an par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

De manière exceptionnelle pour l'exercice 2020 pour tenir compte de la crise sanitaire, le produit doit être voté avant le 3 juillet 2020.

Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Il est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Pour l'année 2019, le produit de la taxe GEMAPI a été fixé à hauteur de 424 191 €.

Considérant les dépenses prévues cette année dans le cadre de la compétence GEMAPI :

GEMAPI	Dépenses previsionnelles	
	Fonctionnement	Investissement (reste à charge)
Entree Sud	10 000,00 €	75 000,00 €
Lac Vert	115 040 €	48 617 €
Berges du Lot	15 000 €	156 988 €
Participations aux syndicats	28 780 €	- €
Syndicat Bassin du Lot	13 366 €	
Syndicat Bassin du Lemboulas	2 246 €	
Syndicat Bassin Célé	13 167 €	
Ingenierie préparatoire	16 297 €	- €
Annuité travaux 2018	15 897 €	- €
Annuité travaux 2019	6 284 €	- €
Frais généraux (avec charges de perso) hypothese 6% des invest	16 836 €	- €
TOTAL	224 135 €	280 605 €

Considérant un total de dépenses de fonctionnement prévisionnel de 224 135 € ;

Considérant le financement des investissements par un emprunt de 112 242€ d'une part et par la taxe GEMAPI à hauteur de 168 363 € d'autre part ;

Il apparaît nécessaire de fixer le produit de la taxe GEMAPI à hauteur de 392 498 € pour l'année 2020.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a- De fixer le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à hauteur de 392 498 € pour l'année 2020 ;
- b- D'autoriser M. le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.


Le Président
Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE